

**À L'ATTENTION DE**  
Martine Marlois  
Commissaire enquêteur  
Mairie de Saint-Véran  
Place de l'Eglise  
05350 SAINT-VERAN

## **OBJET**

Contribution de Mountain Wilderness France à l'enquête publique pour le classement de la vallée de Saint-Véran

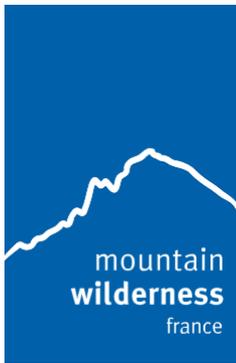
Grenoble,  
le 20/06/2024

Madame le commissaire enquêteur,

Mountain Wilderness France (MW) est une association de protection de la montagne et de l'environnement, type loi 1901, reconnue d'utilité publique et agréée pour la protection de l'environnement au niveau national. Son but statutaire est « la sauvegarde de la montagne sous tous ses aspects ». L'association défend une approche globale dans laquelle « préservation du milieu naturel », « équité sociale » et « amélioration de l'économie » constituent le même défi. Pour ce faire, Mountain Wilderness a pour mission première de lutter contre l'artificialisation croissante de la montagne afin de préserver des lieux de ressourcement pour l'Homme. Mountain Wilderness vise à garantir une voie de développement respectueuse pour l'économie montagnarde, une économie qui se doit d'être plus diversifiée pour tenir compte des enjeux sociétaux et environnementaux. MW, en tant que membre de la commission permanente et de la commission « Espaces et urbanisme » (anciennement « commission UTN ») défend cette approche au sein du Comité de Massif des Alpes, mais également au sein des Commissions de la Nature, des Sites et des Paysages de certains départements de montagne, dont celui des Hautes-Alpes. L'action de MW s'est vue récompensée par le Grand Prix de l'Académie des Sciences Morales et Politiques, délivré en 2011 pour l'ensemble de son action en faveur des territoires de montagne. Nous tenions à ces titres à vous faire part de nos remarques concernant l'enquête en cours dont vous avez la charge.

### **1 - Un site exceptionnel et un périmètre bien pensé**

Nous saluons la démarche de classement en cours dans la mesure où la vallée de Saint-Véran présente de nombreux atouts dont la préservation relève de l'intérêt général. Outre les éléments listés dans le rapport de présentation très complet, nous sommes particulièrement sensibles à l'état actuel de préservation de la vallée. Pas un aménagement n'est venu s'accrocher aux sommets rocheux qui encerclent la haute vallée, et l'horizon reste délimité par une ligne de crête sauvage et immaculée. La gestion raisonnée du pastoralisme et de la sylviculture permet aux mélèzes qui poussent à l'ubac et à la diversité floristique de la vallée d'exacerber encore sa beauté, la rendant différente chaque saison. La taille modeste des hameaux et leur faible nombre permet à la vallée de préserver son ciel étoilé. La mise en place d'une navette estivale pour monter en direction de la Chapelle de Clausis diminue considérablement les pollutions (sonore, visuelle et atmosphérique) liées au trafic automobile. Elle agit ainsi dans le sens de la réduction des pressions et de la préservation du caractère montagnard du lieu. Ainsi, bien que l'altitude du village de Saint-Véran permette d'accéder aux portes de l'étage alpin par des moyens motorisés, l'état de préservation de la vallée à l'amont fait qu'il constitue aujourd'hui encore une magnifique porte d'entrée vers un environnement d'altitude rare et exceptionnel. Nous sommes donc ravis qu'il fasse l'objet d'une démarche de classement, qui permet de compléter la protection existante et de valoriser les efforts faits pour conserver ce site exemplaire. De la même manière, nous saluons le périmètre de classement proposé dans le rapport de présentation : il est bien pensé et couvre largement la zone d'intérêt. Une piste intéressante pour la suite pourrait être de classer le site attendant du col Agnel.



## 2 - L'urgence de classer la vallée

La vallée de Saint-Véran est restée un écrin de nature préservé des aménagements. Le village — site inscrit — a gardé une certaine cohérence architecturale. De la même manière, les alpages et sommets alentours restent peu aménagés en dehors du refuge de la Blanche, de l'observatoire, de quelques chalets d'alpage et quelques pistes carrossables. Cependant, rien ne garantit que la vallée conserve éternellement son caractère intact : les exemples récents de l'hôtel Alta Peyra et du projet de téléphérique en sont la preuve. Ce projet « a priori très impactant » ne compte que pour deux lignes dans le rapport de présentation, pourtant il a occupé les esprits des Saint-Vérannais pendant deux ans et a bien failli coûter son classement à la vallée. Fort heureusement, le projet a été abandonné en 2020 grâce à l'élection d'un maire courageux soutenu par une partie des habitants. Cependant, ni un maire — élu pour 6 ans — ni un changement du PLU n'offrent les mêmes garanties de préservation qu'une protection réglementaire pérenne. C'est pourquoi le classement de la vallée de Saint-Véran est essentiel et urgent pour conserver le bien commun que représentent les paysages fantastiques de ce secteur. Nous regrettons à ce titre de devoir contribuer une seconde fois, près d'un an après la première enquête publique.

## 3 - L'importance de doter ce site d'un plan de gestion et d'un comité de pilotage

Se contenter du classement du site serait insuffisant, car il faudra à la fois gérer les nouvelles pressions (notamment le flot de visiteurs supplémentaires venus grâce à cette reconnaissance des qualités paysagères de la vallée), continuer à gérer les pressions préexistantes au classement, et prendre en compte le contexte actuel de dérive climatique. De plus, il est fondamental que les habitants de la vallée et les socio-professionnels s'approprient le site classé et s'investissent dans sa gestion, afin qu'il soit un véritable atout pour le territoire. Il semble donc intéressant de rédiger un cahier de gestion — qui intégrerait entre autres les huit orientations de gestion mises en avant dans le rapport de présentation, avec des objectifs pluriannuels et des moyens alloués à leur suivi et à leur contrôle — et de rassembler les différents acteurs du territoire (habitants, agriculteurs, élus, professionnels du tourisme, agents du PNR, associations de protection de la nature, ...) au sein d'un comité de pilotage assurant la gestion du site.

Outre l'intérêt pour la préservation du site, la rédaction d'un document de gestion fait partie des conditions qu'un site classé doit remplir pour être considéré comme une zone de protection forte<sup>1</sup>. Un tel document permettrait donc au territoire de contribuer aux objectifs et ambitions inscrits dans la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP 2030).

## 4 - L'occasion pour le site de se doter d'un document de gestion unique

La vallée est déjà couverte par une multitude de zones protégées, valorisant à la fois le paysage et la biodiversité :

- Le site patrimonial remarquable (SPR) de St-Véran ;
- Le site inscrit « Ensemble formé par les villages des Forannes, de la Ville, du Villard, de Pierre Belle et du Raux, et leurs abords » ;
- Le Parc naturel régional (PNR) du Queyras ;
- Le site Natura 2000 (Zone spéciale de conservation « Haut Guil - Mont Viso - Val Preveyre ») ;
- La Réserve de biosphère du Mont Viso (zone tampon).

Il est également couvert par deux zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) : la ZNIEFF de type 1 « Versant ubac de Saint-Véran — Crêtes du Pic de Caramantran et de la Tête des Toillies — Tête de Longet » et la ZNIEFF de type 2 « Vallées et Parc naturel régional du Queyras — Val d'Escreins ».

Afin de ne pas multiplier les documents de gestion, il serait intéressant que la vallée fasse l'objet d'un document de gestion unique intégrant l'ensemble des six modalités de protection qui se chevauchent ou se superposent sur le territoire. Un tel document permettrait d'améliorer la lisibilité du territoire ; d'éclairer les usagers du territoire quant à leurs droits et leurs devoirs envers le site ainsi protégé ; de rendre visibles les différents interlocuteurs et les démarches à suivre en cas de travaux.

<sup>1</sup> Décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte.



Ainsi, un document unique de gestion permettrait de lisser la complexité du "mille-feuille" de protection : il mettrait en valeur la cohérence de la protection et faciliterait sa compréhension pour les usagers du territoire et les pétitionnaires. Par ailleurs, la diversité des motifs de protection considérés dans le document unique de gestion serait un atout, puisqu'elle permettrait :

- une meilleure capacité de mobilisation des acteurs du territoire, nécessairement concernés par un des sujets abordés dans le document ;
- une gestion transversale du territoire où le paysage, la biodiversité, le changement climatique et l'économie seraient considérés à chaque prise de décision.

Enfin, un Comité de pilotage unique — auquel notre association souhaiterait être associée — permettrait une gestion concertée de la vallée qui serait déterminante pour la préservation du bien commun qu'elle représente.

### **Conclusion**

Considérant que les espaces proposés au classement sont d'un grand intérêt, nous avons le plaisir de vous communiquer **l'avis très favorable de Mountain Wilderness France** au projet de classement en cours et nous espérons que le site pourra faire l'objet d'une gestion concertée à la hauteur des enjeux.

**Pour Mountain Wilderness,  
Fiona Mille,  
Présidente.**